

3

CONTRAT



Contrat
de rivière
DURANCE
& AFFLUENTS

DEUXIÈME CONTRAT DE RIVIÈRE **DURANCE & AFFLUENTS**

2025-2030





LE CONTRAT ET L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES



Contrat
de rivière
DURANCE
& AFFLUENTS

Préambule

Le Contrat de Rivière Durance & Affluents est la concrétisation d'une démarche d'approche globale et concertée d'amélioration du fonctionnement physique et biologique de la Durance, engagée depuis 1997.

Il constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion de la rivière et de ses écosystèmes, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs partagés par tous les acteurs.

Il s'inscrit dans le cadre de la **Loi sur l'Eau** du 3 janvier 1992, de la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** du 30 décembre 2006, de la **Directive Cadre Européenne sur l'Eau** du 23 octobre 2000 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires acceptent le contenu du Contrat de Rivière Durance & Affluents et s'engagent à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des opérations inscrites.

Le Contrat de Rivière Durance & Affluents regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le bassin versant. Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entièrre maîtrise technique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Rivière. Le suivi et l'animation du contrat de rivière Durance & Affluents seront assurés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Le SMAVD assurera également :

- La coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage regroupés au sein du Comité de pilotage.
- L'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Rivière.

Le SMAVD assurera par ailleurs la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations et d'actions réparties sur les différents volets du Contrat de Rivière.

Article 1

> Territoire concerné

Le périmètre du Contrat de rivière Durance & Affluents porte sur **les rivières et leurs milieux alluviaux annexes entre le barrage de Serre-Ponçon et le Rhône**. Soit une superficie d'environ **2 240 km²** et un linéaire de rivière d'environ 230 km pour la Durance et environ 400 km pour les affluents. Il recouvre **185 communes**, certaines n'étant que partiellement concernées.

Article 2

> Durée du contrat

La mise en œuvre du Contrat de Rivière Durance & Affluents se déroulera sur **une période de 6 années pleines, à compter de sa signature prévue pour l'année 2025**. Celle-ci sera la première année du Contrat, qui s'échelonnera donc **jusqu'en 2030**, sixième et dernière année de sa mise en œuvre. Si nécessaire, un avenant pourra en prolonger la durée.

Article 3

> Objectifs du Contrat de rivière

Le Contrat de Rivière Durance & Affluents répond à l'Avant Projet qui a été validé par le Comité de Rivière en 2022 avec **six grands objectifs**, déterminant les **6 volets du contrat** :

Volet B0	ASSURER LA GESTION ET LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU
Volet B1	PRESERVER ET RECONQUERIR LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE DURANCEN
Volet B2	PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS CONTRE LES CRUES
Volet B3	PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION INTEGRIE DE SES USAGES
Volet C	ANIMER, COMMUNIQUER ET SUIVRE LA DEMARCHE DE CONTRAT DE RIVIERE
Volet D	VALORISER ET PARTAGER L'ESPACE RIVIERE ENTRE LES ACTIVITES

Article 4

> Contenu du programme du Contrat

Les 6 volets opérationnels sont déclinés en **30 objectifs opérationnels ; 127 actions et 387 opérations** visent à l'atteinte de ces objectifs :

Bo

ASSURER LA GESTION ET LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU

→ **6 objectifs :**

1. Retrouver une biodiversité et des cortèges biologiques plus importants
2. Avoir un lit qui écoule bien ses crues
3. Favoriser une rivière attractive, permettant l'accès à des espaces naturels de qualité pour les loisirs et le cadre de vie
4. Préserver les niveaux des nappes
5. Assurer la tenue des différents ouvrages, des biens et le maintien des usages
6. Prendre en compte les enjeux de bon fonctionnement morphologique dans les actions mises en œuvre sur les affluents

B1

PRESERVER ET RECONQUERIR LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE DURANCEN

→ **6 objectifs :**

7. Favoriser la présence de cortèges biologiques propres aux milieux pionniers du lit de la Durance
8. Accroître la fonctionnalité écologique des milieux humides annexes de la Durance
9. Retrouver des ripisylves et des corridors écologiques fonctionnels qui favorisent la présence et la circulation des espèces
10. Favoriser le repeuplement d'espèces et habitats d'intérêt patrimonial sur le territoire Durancien
11. Limiter les impacts négatifs des restitutions à l'aval de Mallemort
12. Améliorer le fonctionnement écologique et morphologique des affluents qui le nécessitent

B2

PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS CONTRE LES CRUES

→ 6 objectifs :

13. Avoir un lit qui écoule bien ses crues
14. Rationaliser les niveaux de protections en fonction des enjeux
15. Disposer de systèmes d'endiguement gérés, en adéquation avec les niveaux de protection
16. Rendre la gestion de crise efficace
17. Favoriser la résilience du territoire
18. Améliorer la prévention contre les inondations sur les affluents

B3

PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION INTEGREE DE SES USAGES

→ 4 objectifs :

19. Préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau disponible sur le périmètre du contrat de rivière
20. Préserver la qualité de la ressource en eau pour ses différents usages
21. Concilier au mieux les usages de l'eau et les besoins des milieux
22. Partager et rendre accessible l'information sur la ressource en eau et ses usages, dans un contexte de changement climatique

C

ANIMER, COMMUNIQUER, SUIVRE LA DEMARCHE DE CONTRAT DE RIVIERE

→ 4 objectifs :

23. Favoriser une approche participative pour la définition, la mise en œuvre et le suivi du Contrat de Rivière
24. Comprendre les trajectoires à l'œuvre et évaluer l'efficacité des actions
25. Partager et mettre en débat les connaissances
26. Valoriser les actions et les évolutions des milieux duranciens

D

VALORISER ET PARTAGER L'ESPACE RIVIERE ENTRE LES ACTIVITÉS

→ 5 objectifs :

27. Renforcer l'attractivité du territoire tout en conciliant les enjeux environnementaux
28. Protéger l'espace alluvial de la Durance en conduisant une politique de gestion intégrée de cet espace
29. Sécuriser les usagers de la rivière face aux risques
30. Offrir un cadre de vie en donnant accès à des espaces naturels de qualité
31. Sensibiliser les usagers et les riverains à la Durance aux enjeux environnementaux, leur permettre de mieux connaître la rivière pour mieux la protéger

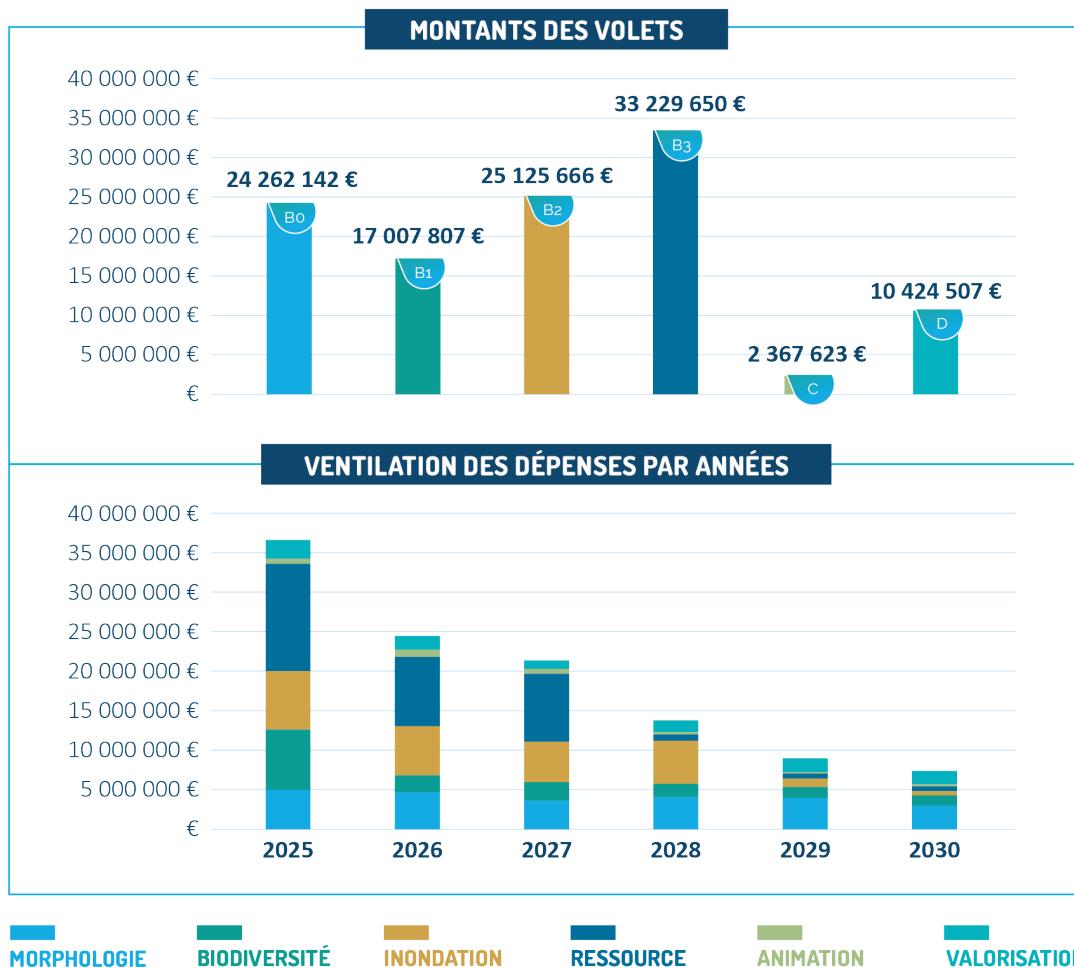
Un objectif transversal à l'ensemble des volets vise à identifier les tendances évolutives et d'adaptation face aux effets de la sécheresse et du changement climatique

Article 5

> Montant financier

Le montant financier global du programme est évalué en Hors Taxes à **112 417 398 €** sur la période **2025-2030**, en incluant le PAPI mais sans les opérations déjà initiées en 2024 qui se prolongent avec un financement dans le cadre du contrat de rivière.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des travaux, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.



NB : l'année 2024 a vu le démarrage des actions PAPI et de nombreuses actions biodiversité dont le financement est consolidé à partir de 2025 dans le contrat de rivière.



L'ENGAGEMENT
DES PARTENAIRES



Contrat
de rivière
DURANCE
& AFFLUENTS

Article 6

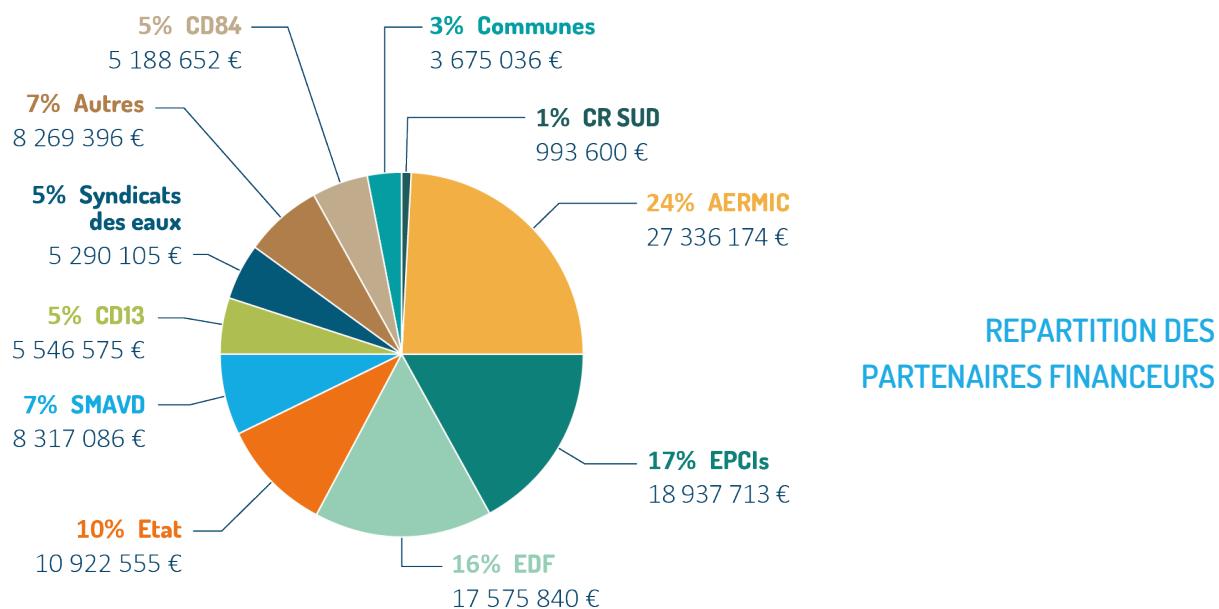
> Les partenaires financeurs

PARTENAIRES FINANCEURS DU CONTRAT DE RIVIÈRE DURANCE & AFFLUENTS

- L'Agence de l'Eau
Rhône Méditerranée et Corse
- L'Etat
- La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Département des Hautes Alpes
- Le Département des Alpes de Haute-Provence
- Le Département de Vaucluse
- Le Département des Bouches du Rhône
- EDF

AU TITRE DE LEUR AUTOFINANCEMENT, LES MAITRES D'OUVRAGE DES OPERATIONS :

- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)**
- **Les 11 Communautés de Communes** supports d'opérations véloroute, PPRE, petit cycle...
- **Les deux syndicats des eaux :** Durance Luberon et Durance Ventoux
- **Les Communes** support d'opérations véloroute, zones humides, évènement...
- **Electricité de France**
- **L'Agence de l'eau**
- **L'Etat**
- **Les associations** : Ligue de Protection des Oiseaux, Groupement des Chiroptères de Provence, France Nature Environnement



* Les montants indiqués ci-dessus représentent l'ensemble des actions programmées sur toute la durée du contrat ; Cependant, de nombreuses actions ont d'ores et déjà été engagées par les différents partenaires en 2024. Les montants détaillés des engagements à venir pour la période 2025-2030 figurent dans les articles ci-après pour chacun des maitres d'ouvrage.

Article 7

> Engagement des maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au Contrat de Rivière est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme septennal, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participations financières, sur les bases indiquées ci-après.

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

La signature du contrat est subordonnée à la transmission préalable par les maîtres d'ouvrage de l'ensemble des délibérations traduisant leur engagement de réalisation des différents projets dont ils sont porteurs, en conformité avec le contenu du programme fixé et selon le calendrier retenu.

Par leur délibération, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de Rivière, sur le contenu et la programmation des opérations du Contrat de Rivière dont ils seront porteurs.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les travaux prévus par le Contrat de Rivière dans les délais fixés par l'échéancier.

Article 8

> Engagement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

En dehors de son implication en tant que maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations prévues au Contrat, le SMAVD s'engage également :

- A assurer le suivi, la coordination et l'animation du Contrat de Rivière.
- A assurer la coordination du Comité de Pilotage.
- A assurer l'animation et l'information régulière du Comité de Rivière.

Article 9

> Engagement de l'Etat

L'action de l'État sur la Durance s'inscrit dans le cadre du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures, de la feuille de route partenariale N°3 signée avec la Région Sud, le SMAVD, l'agence de l'eau et EDF, du PLAGEPOMI, et du Plan Eau.

Le présent contrat de rivière vise la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 et du programme de mesures et l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau incluses dans le périmètre du contrat.

Il vise également à la réalisation de plusieurs des objectifs de la feuille de route Durance, en termes de restauration physique de la rivière et d'amélioration du transport solide, de restauration des milieux aquatiques et de continuité écologique, d'amélioration de la connaissance et de la gestion des pollutions.

Son volet inondations est constitué du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Durance. Ce PAPI a été labellisé par la Préfète coordinatrice de bassin par courrier en date du 15 novembre 2023 ; sa mise en œuvre s'étend à compter de sa labellisation pour une période de 6 ans.

Les engagements pris par l'État dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture des crédits suffisants, par les lois de finances annuelles.

Article 10

> Engagement de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur **valide les objectifs** de ce deuxième Contrat de Rivière Durance & Affluents ainsi que son programme d'actions global. Elle **s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues** dans le Contrat de Rivière Durance & Affluents - Phase 1, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, aux budgets concernés.

La participation de la Région est subordonnée à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu vu des dossiers de demande de financement déposés par les maîtres d'ouvrage projet par projet. La Région intervient notamment selon les cadres d'intervention fixés par sa délibération n° 17-509 du 07 juillet 2017.

La Région soutient les opérations du Contrat de rivière sur 6 ans. Cependant, conformément au tableau financier annexé au présent contrat, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à intervenir financièrement sur la phase 1 (2025-2027), pour un montant d'aide prévisionnelle (au 31 avril 2025) qui s'élève à **993 600 €**.

Les opérations financées par la Région s'inscrivent dans les 3 volets suivants :

→ **B0 : ASSURER LA GESTION ET LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU**

La participation de la Région concerne des actions en faveur de la restauration de l'espace de mobilité par le biais de recul d'ouvrages, et la protection de la rivière et des plans d'eau contre le risque de capture.

→ **B1 : PRESERVER ET RECONQUERIR LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE DURANCEN**

La participation de la Région concerne des actions visant l'amélioration de la trame turquoise et l'adaptation au changement climatique.

→ **B3 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION INTEGREE DE SES USAGES**

La participation de la Région concerne des actions portant sur l'amélioration de la connaissance sur la ressource de surface et souterraine, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Les demandes de subvention pour des actions courant sur plusieurs années seront déposées avec l'intégralité de la somme dès la première année. Exceptionnellement, la Région pourra si nécessaire opérer des tranches financières pour une même opération.

Enfin pour mémoire, la Région au titre de sa contribution statutaire annuelle au SMAVD, participe au financement des postes des agents du SMAVD, pour l'ingénierie des actions du contrat de rivière (montants non pris en compte dans les tableaux financiers).

A noter également qu'en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, la Région s'engage à étudier la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles au FEDER ou au FEADER.

Article 11

> Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau rappelle que le contrat définitif doit viser les objectifs environnementaux du SDAGE de 2022-2027, et s'attacher à mettre en œuvre les actions prévues par le programme de mesures ainsi que les défis du PBACC2 identifiés sur le territoire du contrat rivière Durance ; il doit contribuer à l'objectif national du plan Eau de baisser d'au moins 10% d'ici 2030 les prélèvements.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à :

 **Participer au financement des actions inscrites au présent contrat 2025-2030.**

- La date de validation du contrat par les instances de l'Agence de l'Eau fait foi.
- Les montants d'aides sont indiqués sous réserve des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :
 - de la confirmation des conditions d'éligibilité
 - de l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet
 - des coûts plafonds en vigueur

 **Garantir les taux d'aides du programme sur la première phase du contrat** sous réserve du respect du calendrier, sur les opérations indispensables à l'atteinte du bon état et visées au programme de mesures du SDAGE suivantes :

- Plan de gestion et travaux de restauration des zones humides duranciennes
Opérations B1-304 et B1-401
- Définition et restauration de la trame turquoise et de la ripisylve
Opérations B1-00, B1-00-1 et B1-001-4
- Travaux pour franchissabilité piscicole
Opérations B1-305, B1-402 et B1G-402 actions du PAOT Continuité
- Bilan et suite à donner aux PTGE sur les affluents duranciens
Opération B3G-101
- Suivi et mesures
Observatoire C-002
- Analyse prospective des effets du changement climatique sur les milieux et biodiversité
Opération B1-009
- Travaux pour la restauration de la morphologie (Recharges sédimentaires, regain de l'espace de mobilité, éclusées adoucies, lâchers morphogènes et définitions des débits actifs).
Opérations B0-006, B0-103, B0-202 et B0- 302 (actions PAOT morpho)

- Réactualisation des espaces de mobilité
Opération B0-007
- Actions pour lutter contre le déséquilibre quantitatif et en faveur de la sobriété des usages
Opération B3-411

Les actions prévues sur la période 2028-2030 feront l'objet d'une nouvelle contractualisation suite au bilan de la première phase.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 24 161 067€ sur la période 2025-2027, dont 11 227 870 € d'aides spécifiques.

Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

- ✓ **Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.**
- ✓ **Transmettre à la structure porteuse toute information** relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat.
- ✓ **Informier la structure porteuse des évolutions** de ses modes d'intervention.
- ✓ **Apporter un soutien technique et méthodologique** à la structure porteuse.

Sauf exceptions visées ci-dessus, les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif.

Ils ont été indiqués sur la base des modalités de son 12ème programme d'intervention (délibération n° 2024-12-19), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

A noter que le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux » est lié à l'ambition du projet qui sera proposé à l'agence. Cette ambition sera évaluée à la lecture-validation du CCT transmis pour avis avant le lancement de l'opération.

Article 12

> Engagement du Département des Hautes Alpes

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, **le Département des Hautes Alpes interviendra comme financeur**. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce contrat de rivière impactant son territoire, et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le département s'engage pour la durée du contrat à participer au financement des actions de préservation de la qualité et de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et d'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques correspondant à ses modalités d'intervention à la date de la signature du Contrat par le président du Conseil Départemental des Hautes Alpes.

Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrages après cette date, ceux-ci pourront bénéficier des nouvelles modalités, à compter de leur prise d'effet. Les taux et les montants d'aide seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités.

Le Département des Hautes Alpes interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs telle que prévue dans les plans de financement, et dans la limite des crédits dont il dispose.

Article 13

> Engagement du Département des Alpes de Haute-Provence

Conformément à sa politique départementale de l'eau ambitieuse, visant à la préservation de la ressource en eau et dont les axes stratégiques ont été actés à la suite des assises de l'eau de 2022 et 2023, **le Département des Alpes de Haute Provence entend soutenir les objectifs du Contrat de Rivière Durance & Affluents**.

Au travers du SMAVD dont il est membre, il participera à sa mise en œuvre pour la période 2025-2030 au vu des projets définitivement arrêtés par les partenaires institutionnels. Son intervention s'effectuera dans le cadre des lignes de crédit correspondantes votées par l'Assemblée départementale mais aussi au titre de ses moyens d'accompagnement technique notamment à travers son agence Départementale d'Ingénierie Technique - DIT04.

D'ores et déjà, des opérations concernant le contrat de rivière ont reçu le soutien du Département notamment au titre du petit cycle de l'eau ainsi que la restauration et l'entretien des cours d'eau affluents de la Durance.

Concernant les autres volets le Département valide les objectifs du contrat de rivière.

Le Département des Alpes de Haute-Provence s'engage à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.**
- Transmettre à la structure porteuse toute information** relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat.
- Informer la structure porteuse des évolutions** de ses modes d'intervention.
- Apporter un soutien technique et méthodologique** à la structure porteuse.

Article 14

> Engagement du Département de Vaucluse

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de la prévention des risques d'inondation, **le Département de Vaucluse interviendra comme financeur**. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce contrat de rivière incluses dans la convention cadre Durance Vauclusienne, et dans la mesure où elles correspondent à ses critères de sélection.

Le Département de Vaucluse s'engage pour la durée du contrat de rivière à participer au **financement des actions d'amélioration de la ressource en eau et de lutte contre les inondations** correspondant à ses modalités d'intervention.

Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets effectivement présentés par les collectivités maîtres d'ouvrages et après vote en séance départementale.

Le Département de Vaucluse intègre dans l'instruction des dossiers de demande de financement la participation d'autres co-financeurs. Il interviendra tel que prévu dans les plans de financement, en lien avec la convention Cadre Durance Vauclusienne et dans la limite des crédits dont il dispose.

Ainsi, le Département du Vaucluse soutient les opérations du Contrat de rivière selon une enveloppe estimée de 5 188 651€, conformément aux ambitions inscrites dans la convention Cadre Durance Vauclusienne.

→ Cependant, et conformément au tableau financier annexé au présent contrat, **le Département du Vaucluse s'engage à intervenir financièrement sur la période 2025-2030, à hauteur d'un montant d'aide prévisionnelle de 4 672 350 €.**

Article 15

> Engagement du Département des Bouches du Rhône

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, **le Département des Bouches du Rhône interviendra dans le Contrat de Rivière Durance & Affluents en tant que co-financeur.** Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat de Rivière et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le Département des Bouches du Rhône s'engage pour la durée du Contrat à participer au **financement d'actions précisées dans les différents volets** (morphologie du cours d'eau, préservation de la biodiversité, amélioration de la sécurité vis-à-vis des inondations, équilibre quantitatif et qualité de la ressource en eau, valorisation du domaine public fluvial, animation et partage de connaissance), en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de ses crédits disponibles.

Les plans de financement des actions du présent contrat sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage. Il appartiendra aux collectivités maîtres d'ouvrage de déposer les demandes de subventions correspondantes sur la plateforme départementale dématérialisée de gestion des subventions.

Le Département des Bouches du Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement, et dans la limite des crédits dont il dispose.

→ **L'enveloppe estimée pour la durée du contrat est de 5 546 775 €**

Article 16

> Engagement d'EDF

Le Contrat de Rivière Durance a pour objet de mettre en œuvre un ensemble d'actions coordonnées et cohérentes inscrites dans le **Plan Durance**, dans lequel EDF est pleinement engagée.

Dans ce contexte, EDF s'engage à :

Participer aux volets B0, B1, B2, B3 et C du contrat de rivière :

- En tant que **maître d'ouvrage**.
- En tant que **co-financeur** avec une enveloppe historique sur les départements 13 et 84 pour les thématiques inondations et sécurité.
- En tant que **co-financeur** avec une enveloppe adaptée aux opérations sur les thématiques biodiversité, ressource, et observatoire.

Les opérations portées par EDF seront engagées sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus dans les fiches actions. Il reste en effet notamment à lever les réserves liées aux modalités d'application de l'encadrement communautaire.

Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat. Il faudra notamment s'assurer de la compatibilité de la planification des actions inscrites au contrat de rivière avec le programme de maintenance des ouvrages EDF sur la durée du contrat.

Au-delà des financements, la réussite du Contrat de Rivière repose sur la mise en œuvre d'une démarche globale, notamment vis à vis du projet "**Transport Solide**", avec des actions dont la complémentarité est nécessaire à l'atteinte des objectifs attendus.

EDF sera particulièrement attentive à la bonne coordination de ces actions qui conditionne son engagement.

→ **L'enveloppe estimée pour la durée du contrat est de 17 575 840 €**



CONTROLE, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT



Contrat
de rivière
DURANCE
& AFFLUENTS

Article 17

> Contrôle du Contrat de Rivière

Le Comité de Rivière de la Vallée de la Durance, constitué par arrêté inter préfectoral du 22 janvier 2002 et actualisé par arrêté inter préfectoral du 7 février 2022, contrôlera la bonne exécution du Contrat de Rivière. Celle-ci se définit par :

- **Le respect des engagements des différents partenaires**, tels que précisé ci-dessus.
- **La mise en œuvre effective des opérations** du Contrat.
- **Le respect des modalités** de fonctionnement.

Chaque année, les maîtres d'ouvrage présenteront devant le Comité de Rivière les actions menées durant l'exercice écoulé et les actions proposées pour l'année suivante en conformité avec la programmation du Contrat de Rivière. Le SMAVD, animateur du contrat, pourra présenter en leur nom des actions qu'ils auront mises en œuvre.

Le Comité de Rivière adressera à l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Rivière le bilan annuel et le programme des travaux arrêtés pour l'année suivante.

Article 18

> Révision du Contrat de Rivière

Le Contrat de Rivière pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenants, notamment pour permettre :

- **Une modification du programme d'actions** initialement arrêté.
- **Une modification de la répartition des financements** initialement arrêtée.
- **L'intégration d'une action** au programme d'opérations
(actions qui n'auraient pu être inscrites au Contrat de Rivière initial).

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer un avenant, en cours de Contrat de Rivière.

Son opportunité sera discutée au sein du Comité Technique et présentée au Comité de Rivière pour approbation. L'avenant sera adopté après validation par le Comité de Rivière. Il sera signé par les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage concernés par les opérations inscrites à l'avenant.

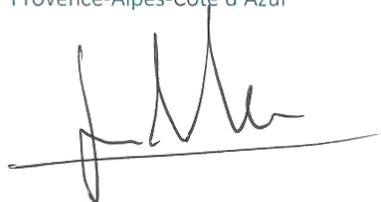
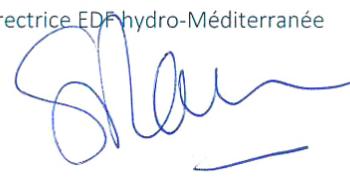
Article 19

> Résiliation du Contrat de Rivière

La résiliation du Contrat de Rivière peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires. La décision de résiliation, qui aura la forme d'un avenant, précisera, le cas échéant les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

**Thierry SUQUET**

Préfet du Vaucluse, coordinateur

**Martine VASSAL**Présidente du Département
des Bouches-du-Rhône**Eliane BARREILLE**Présidente du Département
des Alpes-de-Haute-Provence**Nicolas MOURLON**Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Rhône-Méditerranée et Corse**Renaud MUSELIER**Président de la Région SUD
Provence-Alpes-Côte d'Azur**Dominique SANTONI**Présidente du Département
de Vaucluse**Jean-Marie BERNARD**Président du Département
des Hautes-Alpes**Stephanie MARCO**

Directrice EDF hydro-Méditerranée

**Yves WIGT**Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement de la Vallée de la Durance



Contrat
de rivière
DURANCE
& AFFLUENTS



Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance

190 Rue Frédéric Mistral, 13370 Mallemort

www.smavd.org

DEUXIÈME CONTRAT DE RIVIÈRE DURANCE & AFFLUENTS

3

Rapport produit par le SMAVD et mis en forme par :  **Mayane**
Édition : Juillet 2025